## Règlement du Concours littéraire national 2022

- 1. Depuis 1978, le ministère de la Culture organise un concours annuel ayant pour but d'encourager la création littéraire au Grand-Duché de Luxembourg. Le concours est ouvert aux auteurs/autrices détenant la nationalité luxembourgeoise ou résidant au Grand-Duché de Luxembourg ou, le cas échéant ayant leur lieu de travail fixe ou prédominant ou, à défaut, des lieux divers se situant sur le territoire du Grand-Duché de Luxembourg.
- 2. Le *Concours littéraire national* 2022 est réservé aux recueils de récits en langue luxembourgeoise, française, allemande et/ou anglaise. Le concours comportera deux catégories de prix : l'une pour auteurs/autrices adultes, l'autre pour jeunes auteurs/autrices de 12 à 19 ans.
- 3. Chaque auteur/autrice ne peut présenter qu'un seul tapuscrit. Il/elle est libre de choisir le thème, le nombre de pages, la/les langue(s) et le public cible.
- 4. Les textes doivent être des inédits. Ils ne peuvent être ni publiés ni diffusés par aucun moyen, ni en entier ni en extraits, avant la publication des résultats du concours par communiqué de presse officiel du ministère de la Culture. Les traductions même partielle d'œuvres existantes ne sont pas admises. En cas d'adaptations, les références du texte original doivent impérativement être indiquées sur la première feuille du tapuscrit.
- 5. Les textes sont à déposer sous forme dactylographiée ou imprimée dans une police de caractères lisible. Les textes doivent être rendus reliés (thermocollage, spirale ou chemise).
- 6. Les tapuscrits doivent parvenir en six exemplaires au ministère de la Culture, <u>au plus tard</u> <u>le lundi, 6 juin 2022</u>, jour de clôture des candidatures, le cachet de la poste faisant foi.
- 7. Le dossier du/de la candidat/e doit porter la mention *Concours littéraire national* 2022 et est à envoyer ou à déposer à la réception du ministère de la Culture dans une grande enveloppe libellée au Service littéraire du ministère de la Culture, 4, bd F-D Roosevelt, L-2450 Luxembourg. Le dossier doit contenir :
- a. **Les 6 copies du texte** qui ne doivent pas porter de marque personnelle permettant d'en identifier l'auteur/l'autrice. Seuls le titre de l'œuvre, le pseudonyme et la catégorie d'âge sont indiqués sur chaque copie.

## b. une petite enveloppe fermée

portant à l'extérieur

- le pseudonyme librement choisi,
- le titre de l'œuvre,
- la catégorie d'âge (auteur/autrice adulte ou jeune auteur/autrice de 12-19 ans)

et renfermant à l'intérieur une fiche avec

- les nom et prénom corrects de l'auteur/autrice,
- l'adresse postale et l'adresse courriel,
- le numéro de téléphone de l'auteur/autrice,
- le numéro de compte en banque de l'auteur/autrice ainsi que le nom de son institut bancaire.
- 8. Le jury, nommé par le ministre de la Culture parmi des experts en littérature qui se sont distingués dans ce domaine par leur diplôme, leurs publications ou leur profession, sera composé de cinq membres. Les travaux du jury sont secrets. Le jury élira un/e président/e en son sein et respectera le *règlement général de fonctionnement du jury du Concours littéraire national* qui peut être demandé au ministère et est disponible sur son site. Aucun recours contre les décisions du jury ne sera accepté.
- 9. Le secrétariat du jury est assuré par un membre du personnel travaillant au ministère de la Culture. Le/la secrétaire du jury assistera aux séances du jury mais n'interviendra à aucun moment ni dans les discussions, ni dans le vote. Le/la secrétaire veille au respect des règlements liés au concours.
- 10. Les membres du jury et le personnel travaillant au Département ministériel du ministère de la Culture ne peuvent participer au concours.
- 11. Comme la procédure de sélection des lauréats se fait uniquement sur la base des pseudonymes, aucun accusé de réception du tapuscrit ne pourra être envoyé.
- 12. Les tapuscrits ne seront pas retournés. Les coordonnées personnelles des auteurs/autrices des contributions non retenues ne seront pas dévoilées, ni aux membres du jury ni à d'autres personnes. Leurs enveloppes et leurs textes seront détruits par les soins du/de la secrétaire du jury.
- 13. Les décisions du jury seront rendues publiques par communiqué de presse du ministère, à lire aussi sur son site internet <a href="http://www.gouvernement.lu/mc">http://www.gouvernement.lu/mc</a>.
- 14. Dans la catégorie « auteurs adultes », le jury peut décerner les prix suivants :
- un premier prix de 5.000.-€ et une contribution aux frais de publication de l'œuvre primée sur présentation d'un dossier par une maison d'édition reconnue,
- un deuxième prix de 2.000.-€,
- un troisième prix de 1.250.-€.
- 15. Il n'y aura pas de prix ex aequo
- 16. Dans la catégorie « jeunes auteurs/autrices de 12-19 ans », le jury peut décerner un premier Prix de 2.000.-€.
- 17. L'auteur/l'autrice garde tous les droits sur sa publication.

18. La participation au concours vaut acceptation des conditions ci-dessus.

 $Renseignements: \underline{info@mc.public.lu}$ 

Ministère de la Culture, Service littéraire /Tél : 247-76616 Fax : 29 21 86